

Villeurbanne, le 6 mars 2019

A
Monsieur Jean-Pierre HOT, Commissaire-Enquêteur,
« SAS Eoliennes des Lupins » / H2Air
à HANNAPES (Aisne)

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous conduisez l'une des dernières enquêtes publiques ICPE dans leur forme traditionnelle, un décret scélérat du Ministère de l'Environnement ayant décidé de supprimer expérimentalement ces dernières, et par voie de conséquence votre rôle qui était garantie d'équilibre et d'ouverture explicative dans des dossiers complexes. Vous savez certainement que les responsables de cette évolution sont les lobbies éoliens, SER et FEE auxquels la société H2Air, demanderesse pour ce dossier, appartient... Laissez-moi profiter de l'occasion pour vous assurer de la grande considération que j'ai pour le rôle que vous et vos collègues avez joué dans ces EP concernant les parcs éoliens industriels, même si parfois je me suis trouvé en désaccord avec les conclusions exprimées.

Vous aurez sans doute noté que je ne suis pas résident local, je tiens donc à vous expliquer le sens de ma participation à cette EP : tout d'abord il m'arrive de traverser votre région, votre département, et lors de ces voyages, je suis effaré par la multiplication des centrales industrielles éoliennes qui bouleversent singulièrement les paysages et sites locaux, les perspectives des monuments et parfois même les lieux de mémoire des différents conflits, en particulier la « Grande Guerre » de 1914-18... C'est donc comme citoyen consterné par cet état de fait que j'interviens, étant en cela tout aussi légitime que n'importe quel résident, car ce sont les paysages de mon pays que l'on transforme ! C'est aussi à travers une interrogation sur la politique des EnR que je le ferai, car je suis fondé à douter des choix qui sont imposés à la population, en ce qu'ils sont incapables de résoudre les problèmes d'émissions de CO², comme de réduire la part du nucléaire dans la production électrique, et qu'en outre ces orientations sont responsables de la flambée des prix de l'électricité !

Je sais toutefois les limites de votre mission, et si je compte bien revenir sur ces questions générales, je tenterai aussi de vous démontrer les aspects néfastes de ce projet particulier, à travers une critique de différents éléments d'un dossier dont j'ai pris connaissance. Je déplore toutefois que la MRAE n'ait pas émis d'avis exprimé sur ce projet, il en est comme du rôle des commissaires enquêteurs, l'administration « s'assoit dessus » pour gagner du temps, au détriment des précautions qui devraient être prises dans ce type de dossier, et pour le plus grand profit des « spéculateurs du vent » !

– **1. UN PROJET EOLIEN DE PLUS QUI NE RESOUDRA AUCUN PROBLEME D'EMISSION, DES ASPECTS FINANCIERS DOUTEUX :**

La justification du développement de l'éolien voulu par une « doxa » officielle très contestable, c'est la limitation des émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique, d'une part, et la diversification des sources de production électriques d'autre part, ce qui peut se comprendre par la réduction de la part du nucléaire. Ces orientations sont réaffirmées, malheureusement, dans la PPE 2018. Cela n'empêche pas de remarquer qu'à ce jour aucune centrale nucléaire n'a été fermée (le projet de fermeture de FESSENHEIM étant plus ou moins lié à la mise en service de l'EPR de FLAMANVILLE). Ce serait au demeurant paradoxalement absurde de fermer des centrales nucléaires non-émettrices de CO², produisant de manière pilotable, donc capables de réagir à la demande, et fournissant en pleine sécurité (exigences de l'ASN) une électricité économiquement très compétitive, pour les remplacer par des EnR intermittentes produisant anarchiquement une électricité fatale déconnectée de la demande, qui ne peut ni réellement « foisonner » ni se stocker, sauf très marginalement (les STEP). L'éolien et dans une moindre mesure le PV doivent donc être relayés par des moyens productifs de substitution, qui sont assez souvent des moyens thermiques émetteurs de CO² pour des raisons de souplesse technique. Nous en arrivons à la question du CO² : en mars 2018, la Cour des Comptes a publié un rapport sévère « Le soutien aux énergies renouvelables » qui critique les politiques conduites et les dépenses colossales qui leur sont liées, du point de vue de leur manque total

d'efficacité sur l'objectif de réduction du CO². Ce n'est pas un moindre paradoxe de voir le Mwh éolien (ou solaire) être racheté à coût « subventionné » par EDF pour être revendu à perte aux opérateurs concurrents (tarif ARENTH : 42 euros/Mwh). **La preuve de cette réalité objective est palpable à travers les chiffres tirés des « bilans électriques annuels » de RTE : depuis 5 ans la puissance éolienne installée en France a augmenté de 85%, passant de 8 143 MW en 2014 à 15 108 MW en 2018 (chiffres au 31/12) et dans le même temps les émissions de CO² sont restées stables, évoluant selon les années entre 35 et 61 grammes CO²/Kwh... Toute allégation de baisse du CO² grâce aux EnR est donc mensongère, dire que l'éolien se substitue toujours au thermique classique est une vision théorique irréaliste. : ici H2Air se livre page 125 de l'EI à des démonstrations complexes pour dire que son projet permettrait une économie de 14 650 tonnes / CO² par an, sur une base qui serait de plus de 400 grammes/Kwh, cela ne tient pas la route !!!**

Les aspects financiers du projet posent par ailleurs questions : la « SAS Eoliennes des Lupins » est une société de projet mise en œuvre pour ce seul PE, comme il est habituel ; c'est une filiale de H2Air qui est une entreprise basée à Amiens (Somme), mais présidée par un citoyen allemand d'origine libanaise, Monsieur Roy MAHFOUD. Cette entreprise va financer au terme de son plan d'affaires 30% du montant total de l'investissement, soit environ 5,7 millions d'euros ; mais elle reste vague sur l'origine des fonds, il est seulement question de financement par des actionnaires... **Qui sont ces actionnaires, où sont leurs engagements ?** Cette question prend tout son sens lorsqu'on se penche sur les méthodes habituelles d'H2Air, consistant avec très peu de salariés, à « monter » des projets éoliens pour les revendre ensuite à des acheteurs variés, autres opérateurs ou intervenants divers. Cela pose aussi la question des engagements en matière de démantèlement en fin de vie, pour lesquels les 50 000 euros de cautionnement par mât risquent d'être très insuffisants pour y pourvoir, le dépassement pouvant fort bien retomber sur les propriétaires des terrains ou à défaut sur les collectivités locales... Voyez deux documents en pièces jointes, l'un sur les pratiques financières d'H2Air, l'autre étant un devis de démantèlement pour une machine NORDEX en 2014, dans le département des Ardennes : ce devis par utilisation d'explosifs comporte certes des postes particuliers, mais d'autres en compensation n'y figurent pas, comme l'acheminement et l'utilisation d'une grue de forte puissance, ou l'arasement du socle béton qui n'était pas prévu dans le cas considéré ; le montant global donne donc une idée de coût réel de démantèlement, dans les conditions économiques du moment.

Sur les chiffres de production espérée, je m'abstiendrai de tout commentaire, sauf pour souligner que les vents moyens à 40 mètres étant de 4,7 m/sec, le site n'est guère venté. Pour le tarif de revente affiché à 65 euros/Mwh, c'est une évaluation un peu optimiste, si les appels d'offres / CRE conduisent à une baisse des tarifs liée à une concurrence plus forte due à l'évolution technique des machines (plus puissantes, plus hautes et à plus grande envergure).

– 2. DES NUISANCES VISUELLES ET SONORES INACCEPTABLES :

Tout PE entraîne des nuisances visuelles plus ou moins importantes : **ici, elles seront consécutives à la localisation des 4 machines prévues (de 178 mètres de hauteur, ½ Tour Eiffel) sur le plateau surplombant les vallées de l'Oise, du Noirrieu et de l'Iron de quelques 35 mètres, vallées où se trouvent les villages.** En outre, ce PE n'est pas le seul dans ce secteur, dans les 20 kms de rayon, on dénombre 25 PE construits, autorisés ou en instruction : c'est ce qui suscite **l'hostilité exprimée du Président des Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, qui juge que la prolifération éolienne atteint la saturation dans certains secteurs, dont celui du nord de l'Aisne, situation d'autant plus anormale que la région n'est pas en déficit de production électrique.**

Les distances entre les machines et les habitations respectent certes le minimum de 500 mètres, mais ce n'est qu'une norme indicative que l'autorité décisionnaire peut reculer si des éléments tendent à démontrer que ce n'est pas suffisant (vous pouvez, Monsieur le Commentaire-Enquêteur, le lui suggérer). Ici, le demandeur donne une distance minimale de 730 mètres entre E2 et « Les Convertis », mais avoue l'existence d'une maison éclusière à Hannapes, située à 580 mètres de E1 : elle doit être prise en compte, car aucune convention de désaffectation immobilière n'a été prise, elle est donc ré-habitable !

Ce qui va dans le sens de cette démonstration, c'est **l'étude acoustique** faite par VENATHEC : je n'ai qu'une seule objection sur le plan technique : en choisissant 7 points de mesure des bruits résiduels, pourquoi ne pas avoir placé un point d'écoute à la maison éclusière d'Hannapes, si elle est ré-habitée, cela deviendra indispensable au vu de sa proximité. Pour les directions de vents durant la campagne de mesurage, ils ne sont pas totalement caractéristiques des moyennes éoliennes du lieu, d'où une prise en compte dans les simulations des seuls vents de SW, ce qui est réducteur (impact sonore sous estimé pour des vents de SE ou d'E pour Tupigny et Hannapes) : en cas d'autorisation de ce PE il sera indispensable de **conduire une étude plus complète...** Au niveau des résultats de mesure des bruits résiduels, je fais le constat que les bruits nocturnes sont faibles, <30 dBA pour des vents de 3 à 5 m/sec

pour la plupart des points : **cela introduira un biais dans les simulations éoliennes.** Ces dernières ont été faites pour deux des machines envisagées, la VESTAS V117 et la NORDEX N117, toutes deux munies de l'option STE (serrations sur les pales). La première remarque, c'est que des dépassements d'urgences sonores sont probables en nocturne avec la VESTAS, mais pas avec la NORDEX ; cette dernière serait donc préférable de ce point de vue, ne nécessitant pas de plan de bridage. Toutefois, en nocturne, par des vents faibles de 3 à 5 m/sec, les urgences sont fortes, supérieures à 3 dBA, mais « Lamb » restant < 35 dBA, cela resterait légal, **et n'entraînerait pas de bridage, alors que l'urgence atteindra 8 dBA avec la VESTAS, et encore 6 dBA avec la NORDEX, pour le point 5 à 5 m/sec de vitesse de vent. A mon sens cette gêne sera réelle pour les riverains et devrait entraîner des mesures adéquates...**

S'ajouteront à ces nuisances sonores les flashes lumineux de la signalétique pour les aéronefs, les ombres portées, les effets stroboscopiques, et enfin la réalité des infrasons et basses fréquences, pour laquelle l'étude de l'ANSES en 2017 a plus ouvert des questions que trouvé de réponses satisfaisantes ; tout récemment les finlandais se sont intéressés aux infrasons éoliens, et comme l'ANSES constate la réalité du « syndrome éolien », en mettant assez clairement ce dernier en rapport avec les infrasons ; le point le plus intéressant de cette étude est d'admettre que les infrasons peuvent entraîner des conséquences néfastes jusqu'à 15 kms de distance par rapport aux éoliennes. (voir compte-rendu en PJ, traduction de l'allemand)

Cet ensemble de nuisances se traduira bien évidemment par une perte de valeur de l'immobilier, toujours difficile à démontrer, mais vous pourrez au moins admettre, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, qu'entre deux biens avec et sans éolien, l'acheteur potentiel choisira le second, ou fera baisser significativement le prix du premier !

Je pouvais parler aussi du respect du aux champs de bataille des différents conflits, il faut reconnaître que le dossier se garde à peu près d'aborder cette question, mais je ne doute pas que d'autres contributeurs pourront poser la question avec plus de précisions que moi...

– 3. LES NUISANCES POUR LA FAUNE VOLANTE :

Je serai assez bref sur cette question qui n'est pas pour autant sans intérêt : depuis une dizaine d'années, on constate en effet un effondrement drastique des populations d'oiseaux et de chiroptères, particulièrement dans les régions de grande culture. Certes je ne méconnais pas les nombreuses causes qui concourent à cette extinction programmée des espèces, où l'éolien n'est certes pas le seul responsable. **Pour autant, il a une responsabilité qui ne saurait non plus être minimisée comme elle l'est trop souvent, avec des éoliennes tueuses et des responsables de PE qui donne des chiffres ridiculement bas d'une mortalité constatée... par eux-mêmes, qu'un auto-contrôle laisse aller vers de graves dérives !**

Concrètement, ce PE des Lupins sera-t-il préjudiciable aux espèces volantes : ma réponse est positive, en ce que les dénombrements effectués font état d'un nombre important d'espèces (83 pour les oiseaux, dont 32 patrimoniales, 14 pour les chauves-souris), et surtout de la présence avérée de nombreux rapaces sensibles à l'éolien, comme les Busards, Milans et Faucons, sans oublier des chiroptères de haut-vol, mal étudiés par une trop brève étude d'altitude par ballon captif (4 heures de durée, c'est ridicule).

En terme de zonage, c'est au niveau des boisements et ripisylves des vallées que se trouvent les couloirs de passage des oiseaux, et les zones de forte activité des chauves-souris : cependant, en chasse ou en transit, les zones de cultures sont utilisées aussi, et les éoliennes pourront être causes de collision ou barotraumatisme pour différentes espèces. Vouloir indiquer qu'un recul de 200 mètres par rapport aux boisements suffit ne prend cependant pas en compte que pour les chiroptères, EUROBATS parle de 200 mètres mesurés de bas de pales à canopée, et non de boisement à mât !

On devrait donc attendre des mesures de réduction a priori, mais je n'en ai pas trouvé pour les oiseaux (ex : mise en œuvre de détection / asservissement de type DTBirds ou SafeWind) et pour les chiroptères on envisage de vagues mesures de bridage trop peu restrictives...

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, toute cette démonstration me conduit à vous suggérer d'émettre sur ce dossier un **AVIS DEFAVORABLE**.

Je vous prie enfin de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

PJ Annexes :

- Analyse de la société H2Air par une association hostile à l'éolien,
- Devis de démantèlement pour éolienne NORDEX accidentée, Ardennes, 2014,
- Compte-rendu sur une étude des infrasons éoliens en Finlande.